

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le 14 MARS 2018

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Affaire suivie par Mme LECOEVRE

Réf. :

Maître Matthieu LESAGE
32 rue du Temple
75004 Paris

Maître,

M. Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire



Stéphanie PETIT